

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 31, DU 7 MAI 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 7 mai 2010 a été affiché ce jour ;
- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 7 mai 2010

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I – ARRETES	
SECRETARIAT GENERAL	5
Mission d'Appui au Pilotage	5
- Objet: Arrêté n° 2010-181. Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur	
départemental des territoires, en matière administrative	5
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA	
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	. 25
- Objet: DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVA	
DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	.25
II – AUTRES	
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	. 33
BUREAU DES ICPE ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE	.33
- Objet: AGREMENT POUR LE RAMASSAGE DE PNEUMATIQUES USAGES	.33
TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE	.34
- Objet: Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour	
publicité au recueil des actes administratifs	.34
CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET	
- Objet: AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE	Ε
DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE (1 filière infirmière, 1 filière rééducation)	.36
- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX	
ERGOTHERAPEUTES	.37
- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN	
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	. 38
- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN	
PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE	. 39
- Objet: AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS, 7 postes d'adjoint administratif	
hospitalier 2ème classe ; 15 postes d'agent des services hospitaliers	.40

I – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL

Mission d'Appui au Pilotage

SG / MAP / n° 2010-181

- Objet: Arrêté n° 2010-181. Délégation de signature à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, en matière administrative

Modificatif n°2

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 93-742 en date du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 en date du 3 janvier 1992,

VU le décret n° 97-34 en date du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL, en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 d décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2010

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-160 du 31 mars 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière administrative,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

L'arrêté SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 sus-visé donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain MARTY est complété comme suit :

- dans l'annexe de cet arrêté, ajouter un point A5f9 et modifier le point A4c21 :

N° Code	Nature du pouvoir	Référence
---------	-------------------	-----------

A5 f9	Fiscalité	Livre des procédures fiscales : Art. L255-A
	Redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine : Art. L 524-8
A4c21	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM	Code de la construction Art. L443-7

Le reste sans changement.

ARTICLE 2:

Monsieur Sylvian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au Préfet et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 03 mai 2010

Le Préfet

Signé, Richard SAMUEL

ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-181 du 3 mai 2010

N° Code	Nature du pouvoir	Référence
	1- ADMINISTRATION GENERALE a - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Ecologie, de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire :	
Al al	Évaluation, notation, avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .	Décret n° 88-399 du 21/04/1988
A1 a2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.	Décret n° 91-393 du 25/04/1991

A1 a3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour	Dágrat nº 95 096 du 16/00/1095 ma difiá
A1 a5	raison de santé.	Decret ii 83-986 du 16/09/1983 modifie
A1 a4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : • pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, • pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, • pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, • pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du	Décret n° 85-986 du 16/09/1985 modifié, art. 43 et 47 Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988
A1 a5	lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire, • à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie. Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après	Décret n° 82-624 du 20/07/1982
TTI us	lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés :	Decret II
	 tous les fonctionnaires de catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'Etat, 	
	• tous les fonctionnaires des catégories B, C à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.	
A1 a6	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	
A1 a7	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée, article 54
A1 a8	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 95-131 du 7/02/1995
A1 a9	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.	Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié
A1 a10	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984 en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés	
Al all	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel, • après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services déconcentrés, • au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, • au terme d'un congé de longue maladie.	Décret n° 86-351 du 6/03/1986 modifié Décret n° 94-874 du 7/10/1994 Arrêté n° 89-2539 du 2/10/1989
A1 a12	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : • une commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs, • une commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs, • une commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes, • une commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des	Arrêté du 4/04/1990 modifié Arrêté du 13/12/1968 Arrêté du 27/09/1988 Décret n° 82-451 du 28/05/1982

	TPE.	
A1 a13	Notification ordre de maintien dans l'emploi.	Circulaires des 22/09/1961, 3/03/1965 et 26/01/1981
A1 a14	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
A1 a15	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.	Décret n° 65-382 du 21/05/1965 modifié
A1 a16	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers,.	Décret n° 95-933 du 17/08/1995
A1 a17	Décisions d'octroi de congés : • congé annuel, • congé bonifié, • congé de maladie, • congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.34 Décret n° 84-972 du 26/10/1984 Décret n° 85-257 du 19/02/1985 Décret n° 86-442 du 14/03/1986
	 congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur, congé pour maternité ou adoption, congé de formation professionnelle, congé pour formation syndicale, 	Circulaire n° FP-4-1864 du 9/08/1995
	• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,	Loi n° 84-16 du 11/01/1984
	 congé pour période d'instruction militaire, congé pour naissance d'un enfant, congé paternité, congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes 	Loi n° 46-1085 du 18/05/1946 Loi n° 84-16 du 11/01/1984 Décret n° 94-874 du 7/10/1994 - art. 19 & 20
	applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État, • jours de RTT et récupérations d'heures, • compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).	Décret n° 2000-815 du 26/07/2001 Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 Arrêté interministériel du 17/12/2002
	Décisions d'octroi : • autorisation spéciale d'absence pour enfant malade, • autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical	
A1 a18	Décisions d'octroi : • autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives,	Décret n° 82-447 du 28/05/1982, Circulaire FP n° 1487 du 18/11/1982
	 autorisation d'absence, crédit d'heure accordé aux élus, autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, Personnel des catégories B, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Contrôleurs des TPE : Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services déconcentrés suivants : Dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs. 	Décret n° 86-442 du 14/03/1986
A1 a19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.	
A1 a20	Évaluation, notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.55
A1 a21	Décision d'avancement :	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.56, 57
		Ō

	 avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur. 	et 58
A1 a22	Mutation : • n'entraînant pas un changement de résidence, • entraînant un changement de résidence, • modifiant la situation de l'agent.	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.60
A1 a23	Décision disciplinaire : • suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 – Art.66 et 67
A1 a24	Cessation définitive de fonctions : • admission à la retraite, • acceptation de la démission, • licenciement, • radiation des cadres pour abandon de poste.	Loi n° 83.634 du 13/07/83, art. 24
A1 a25	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires	Ordonnance n° 82-297 du 31/03/1982 modifiée Décret n° 95-179 du 20/02/1995
A1 a26	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.	Directives générales du 2/12/1969 et 29/04/1970
A1 a27	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.	
A1 a28	Nomination et gestion des agents recrutés sur contrat affectés dans la DDT	Loi n° 84.16 du 11/01/84, art. 4 Décret n° 86-83 du 17/01/1986
A1 a29	Octroi aux agents non-titulaires de l'État, des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie ordinaires, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10,11 § 1 et 2, 12,14, 15, 26 § 2 du décret du	Arrêté n° 88-2153 du 8/06/1988 modifié Décret n° 2000-815 du 26/07/2001
	17/01/86 susvisé, • jours de RTT et récupération d'heures, • compte épargne temps : ouverture et alimentation du compte.	Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 Arrêté interministériel du 17/12/2002
A1 a30	Octroi aux agents non-titulaires : • du congé pour naissance d'un enfant (3 jours au père), des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales.	Art. 19, 20 et 21
A 1 a 2 1	• du congé paternité.	Décret n° 86-83 du 17/01/1986
A1 a31	Octroi aux agents non-titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement. Ces agents ne devront pas être sortis des effectifs.	Art. 13, 16 et 17 § 2
A1 a32	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.	Décret n° 95-134 du 7/02/1995
A1 a33	Mise en cessation progressive d'activité.	Décret n° 95-178 du 20/02/1995
A1 a34	Fixation des rentes pour accidents du travail.	
A1 a35	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82 447 du 28/05/1982 modifié
A1 a36	Décision de réintégration des agents non-titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : • au terme d'une période de travail à temps partiel, • au terme d'un congé de grave maladie.	Décret n° 86-351 du 6/03/1986 modifié. Arrêté n° 89-2539 du 2/10/1989

A1 a37	Affectation à un poste de travail des agents non-titulaires lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés.	
A1 a38	Arrêtés de détachement personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.	Décret 2007-655 du 30/04/ 2007- Art3 Décret 85-986 du 16/09/1985 - Art 14
A1 a39	Arrêtés de détachement fonctionnaires auprès d'une collectivité territoriale.	Décret 2005-1785 du 30/12/2005 Arrêté du 16/03/2007
	b - Personnel relevant de la gestion du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :	
A1 b1	Toutes décisions en matière de gestion du personnel placé sous l'autorité du ministère de agriculture et de la pêche en application du (personnels appartenant aux corps mentionnés au tableau annexé à la circulaire agriculture 1360 du 13 août 1969).	Décret n° 69.503 du 30/05/1969
A1 b2	Décision à prendre en matière de gestion de personnel auxiliaire contractuel ou vacataire.	Décret n°86-63 du 17/01/1986
	c - Responsabilité civile :	
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.	Arrêté du 3 mai 2004 et circulaire du 25 mars 1993 relatifs à la convention IRSA Circulaire n° 90-05 du 01/02/1990
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.	Circulaires n° 75-79 du 27/05/75 & n° 90-05 du 01/02/1990
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.	Circulaire n° 90-05 du 01/02/1990
	d- gestion administrative générale :	
A1 d1	Décision à prendre par l'Etat en matière de prescription quadriennale.	Loi n° 68.1250 du 3/12/1968 Décret n° 98.81 du 11/02/1998 Décret n° 99.89 du 8/02/1999
	e- procédures contentieuses :	Code de justice administrative : R431-10
A1 e1	mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés à l'encontre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par les commissions d'aménagement foncier.	
A1 e2	actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	
A1 e3	réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	
A1 e4	dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.	
	2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIERa - Gestion et conservation du domaine public de l'Etat :	

A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.	
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.	
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.	
A2 a4	Actes de police et du conservation du domaine public routier.	
	b - Exploitation du domaine public routier de l'État :	
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.	Loi du 2/05/1982
A2 b2	Limitation de vitesse.	Code de la route : Art. R411
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.	Code de la route : Art. R411
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.	Code de la route : Art. R432, R421 & R433
	c - Circulation routière sur routes à grande circulation :	Décret du 14/03/1986
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route : Art. R422
A2 c2	Régime de priorité.	Code de la route : Art. R411-1, R 415-8 & R 421-10
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.	Code de la route : Art. R413 & R432
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.	
	d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :	
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.	Arrêté interministériel du 4/05/2006
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.	Arrêté du 18/07/1985 Code de la route :
A2 d3	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.	Arrêté du 28/03/2006
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.	Arrêté du 02/07/1997
	3 - VOIES D'EAU a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :	
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.	Code du domaine de l'État : Art. R53
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.	Code du domaine public fluvial et de navigation : Art. 33

A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.	Pour mémoire, même délégation que pour les routes.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.	
	b- Police de la navigation intérieure :	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.	
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.	Décret du 6/02/1932 modifié
	4 - CONSTRUCTION a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :	
A4 a1	Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).	
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.	
A4 a3	Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.	
A4 a4	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes recueillies par elles.	
A4 a5	Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.	
A4 a6	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.	
	b- Amélioration de l'habitat :	
A4 b1	Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).	
A4 b2	Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.	
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.	
A4 b4	Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles	Code de la construction : Art. R323-6 & R323-7
A4 b5	Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.	Code de la construction : Art. R323-3
A4 b6	Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.	

	c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition- amélioration et la démolition de logements :	
A4 c1	Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).	
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.	Décret n° 04.286 du 26/03/2004 Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.	Code de la construction : Art. R331.76.5.1 & suivants
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).	
A4 c5	Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.	
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R331-17 du CCH.	Code de la construction : Art. R331-21
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.	Code de la construction : Art. R331-41
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).	
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.	Code de la construction : Art. R331-59, R331-5, R331-7 R331-13
A4 c11	Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.	
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.	Loi du 22/06/1982 : Art. 59
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par l'État.	Code de la construction : Art. R331-14 & R331-47
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.	
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).	Arrêté du 24/02/1978 modifié Art. 2 bis.
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agréments et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.	
A4 c17	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.	Code de la construction : Art. R331.15
A4 c18	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.	Arrêté du 5/05/1995: Art 8, modifie par l'arrêté du 10/06/1996

A4 c19	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.	
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.	Art. L443-7 et suivants
A4 c21	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM	Code de la construction : Art. L443-7
A4 c22	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.	
A 4 c23	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative.	Décret n° 2001-540 du 25/06/2001
	d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et aide personnalisée au logement :	
A4 d1	Signature des décisions et avis de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH)	Code de la construction : Art. L302-12
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.	
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.	
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.	
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.	
	e - Études et Ingénierie :	
A4 e1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135,	
	f - Bâtiments insalubres :	
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).	Code de la construction : Art. R523-7
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.	Code de la construction : Art. R 523-5
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.	Code de la construction : Art. R523-5

A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).	Code de la construction : Art. R523-9
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.	Code de la construction :
	g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :	
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).	Code de la construction : Art. R631-1
	h - Politique locale de l'habitat :	
A4 h1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	
	5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :	
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-8
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.	Code environnement Art R562-9
	b- Schémas de cohérence territoriale :	
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à connaissance" adressée au président de l'EPCI.	
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.	Code de l'urbanisme : Art. L122-8
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.	Code de l'urbanisme : Art. L122-11
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.	Code de l'urbanisme : art. L122-12
	c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :	
A5 c1	Elaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier de "porter à la connaissance" adressée au maire.	
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.	Code de l'urbanisme : Art. L123-7
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.	Code de l'urbanisme : Art. L123-9, R 123-20 & L123-13
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.	Code de l'urbanisme : Art. L123-14 & R123-21
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.	Code de l'urbanisme : Art. R123-21
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.	

A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.	Code de l'urbanisme : Art. R123-22
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.	Code de l'urbanisme : art. R123-22
A5 c10	Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique : Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.	Art. L123-16, R123-23
	d -Préemptions et réserves foncières :	
A5 d1	Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme : Art. R212-5
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) :	Code de l'urbanisme : Art. L212-1 & R212
	 a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques. 	
	e - Aménagement foncier urbain :	
A5 e1	Zone d'aménagement concerté (ZAC)	
	Publicité de l'arrêté de création, de modification , de suppression (Articles L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.	Code de l'urbanisme : Art. R311-15
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.	
	f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :	
A5 f1	Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.	Code de l'urbanisme : Art. L422-2
A5 f2	Dérogations prévues au règlement national d'urbanisme	Code de l'urbanisme : Art R111 -20
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.	Code de l'urbanisme : Art R462-6
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	Code de l'urbanisme : Art R462-9
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.	Code de l'urbanisme : Art R462-10
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les îles.	Art. R425-10
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est	

	remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.	Art. L2124-16 Code de l'urbanisme : Art. L422-6
A5 f8	Sanctions	Code de l'urbanisme :
	Application des dispositions: Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.	Art. R 480-4
A5 f9	Fiscalité	Livre des procédures fiscales : Art L 255 A
	Redevance d'archéologie préventive	Code du patrimoine : Art L 524-8
	g - Aménagement foncier rural :	
A5 g1	Mesures conservatoires et autorisations de modification de l'état des lieux.	Code rural : Art. L121-19 à L121-23 & L121-27 à L121-32
A5 g2	Arrêté établissant la liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets sur la vie aquatique.	Code rural : Art. R121-20
A5 g3	Arrêté de prise de possession provisoire.	Code rural : Art. L123-10
A5 g4	Arrêté de constitution du bureau d'une association forestière foncière.	Code rural : Art. R133-3
A5 g5	Dissolution des associations foncières de remembrement.	Code rural : Art. R133-9
A5 g6	Dépôt en mairie du plan des mutations foncières et autorisation des travaux connexes.	Code rural : L121-21, L122-8, L123-12 & R121-29
A5 g7	Courriers et demandes d'avis relatifs à l'instruction des procédures d'aménagement foncier.	Code rural : Art. L121-14, L121-16, R121-21 & R121- 23
	6- DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE	
A6 a1	Autorisation d'établir les lignes particulières d'énergie électrique par permission de voirie, le long, sur ou sous les routes nationales.	Loi du 15/06/1906 modifié Décret du 29/07/1927 modifié
A6 a2	Autorisation d'occupation du domaine public fluvial par une distribution d'énergie électrique.	Circulaire ministérielle des travaux publics et des transports du 14/08/1935
A6 a3	Autorisation de traverser les voies ferrées par des lignes électriques aériennes ou souterraines.	Circulaire du ministère de l'industrie du 22/09/1966
A6 a4	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - autorisation d'exécution,	Décret du 29/07/1927 modifié : Art. 49
A6 a5	Réseau de distribution publique d'énergie électrique : - avis et refus sur la procédure	Décret du 29/07/1927 modifié : Art. 50
	7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS	
A7 a1	Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/1952.	Décret n° 65-1104 du 15/12/1965

A8 a1 A9 a1	8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en oeuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense. 9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques, • protection des personnes et des biens, • préparation des mesures de sauvegarde et mise en oeuvre des moyens nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.	Décret n° 65-1103 du 15/12/1965 Arrêté du 5/08/1994 Loi n° 87-565 du 22/07/1987
A10 a1	10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire	Arrêté du 8/02/1999 Lettre circulaire du 27/03/2003
A10 a2	Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».	Arrete du 29/09/2000
	11- ECONOMIE AGRICOLE a- Productions agricole : régime d'aide et de soutien aux agriculteurs	
A11 a1	Textes communs d'application	Conseil Européen: Règlement n° 1782/2003 du 29/09/2003 & Règlements d'application de la commission Conseil Européen: Règlement n° 2508/92 du 27/11/1992 Conseil Européen: Règlement n° 2419/2001 du 11/11/2001 Conseil Européen: Règlement n° 796/2004 du 21/04/2004
	1° décisions relatives à l'application des aides compensatoires aux surfaces,	Conseil Européen : Règlement n° 1251/99 du 17/05/1999, modifié par le règlement n° 2322/2003 du 17/12/2003
	2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),	Décret n° 2003-774 du 20/08/2003
	3° décisions relatives à l'application des aides bovines, PMTVA, prime à l'abattage,	Conseil Européen : Règlements n°1254/1999 du 17/05/1999 & n° 1452/2001 du 28/06/2001
A11 a2	4° toutes décisions relatives aux primes à la brebis et à la chèvre,	Conseil Européen: Règlement n° 3013/89 du 25/09/1989, modifié par le Règlement n° 1323/90 du 14/05/1990 Conseil Européen: Règlement n° 2467/98 du 3/11/1998 Conseil Européen: Règlement n° 2550/2001 du 21/11/2001 portant modalités d'application du règlement n° 2529/2001 du 19/11/2001

	5° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.	Code rural : Article D615-15 Conseil Européen : Règlement n° 1782/2003 du 29/09/2003
A11 a3	Productions végétales	
	1° ban des vendanges,	Code rural : Article R641-90
	2° plantations de vigne,	Code rural : Articles R664-2 et suivants
	3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,	
	4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,	Arrêté du ministère de l'Agriculture & Pêche du 24/03/2006
	5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.	Arrêté interministériel du 4/08/1986
A11 a4	Productions animales	
	1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,	
	2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,	Décret n° 91-835 du 30/08/1991 modifié
	3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,	Décret n° 96-47 du 22/01/1996
	4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,	
	5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.	
	Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).	Règlement CE 445/2002 du 26/02/2002 Décret relatif à l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées, fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels et ses arrêtés d'application
	b- Structures agricoles :	
A11 b1	Foncier 1° contrôle des structures des exploitations agricoles : - délivrance de l'autorisation d'exploiter, - délivrance de refus d'autorisation d'exploiter, - mise en demeure de cesser d'exploiter.	Code rural : Art. L312-5 Art. L331-1 à L331-16
	2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : - toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux	Loi n° 95-2 du 2 janvier 1995
A11 b2	Installation - modernisation et cessation 1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :	Code rural : Art. R343-3 à R343-18, R348-3, L311-1, L312-6, L341-2 & L722-5 Décret n°99-892 du 19/10/1999 Arrêtés des 23/02/1988 modifié,

		Circulaire n° 2005-5029 du 14/06/2005 Circulaire n° 2004-5011 du 19/04/2004 modifiée par la circulaire n° 2006-5018 du 15/05/2006 Circulaire n° 2003-7001 du 28/01/2003 Circulaire n° 2003-1504 du 3/06/2004 Circulaires n° 2007-5007 & n° 2007-1506 du 13/02/2007
	- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,	Code rural : Articles R343-4 à R343-9 Arrété du 14/09/2003 – Art. 2, 3, 4 & Circulaires n° 2004-5011 & n° 2004-2003 du 19/04/2004 Décret n° 2009-28 du 9/01/2009
	- agrément et validation du Plan de Professionnalisation Personalisé,	Décret n° 2009-28 du 9/01/2009
	- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.	Décret n° 2004-1283 du 26/11/2004 Circulaires n° 2005-1502 & 2005-5003 du 13/01/2005
	2° attribution des aides aux agriculteurs en difficulté :	Circulaire n° 91 n°7018 du 14/05/1991 Note de service n° 2003-5012 du 15/07/2003
	3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.	Décret n° AGRF0816834D de 2008
	4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.	Décret n° 2007-1260 du 21/08/2007 Décret n°1516 du 22/11/2007 Circulaire n° 2007-5061 du 24/10/2007
	5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).	Décret n° 88-529 du 4/05/1988 Décret n° 2006-1628 du 18/12/2006 Décret n° 96/322 du 10/10/1996 Décret n°98/142 du 6 /03/1998
	6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.	Décret n° 2003-682 du 24/07/2003 Circulaire n° 2007-5028 du 14/05/2007 Circulaire n° 2007-5067 du 15/11/2007
	7° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan végétal pour l'environnement.	Arrêté du 18/04/2007
	8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'Etat au titre du Plan de Performance Energétique.	Arrêté du 4/02/2009
A11 b3	Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) 1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation. 2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.	Décret 99-874 du 13/10/1999 Décret 2003-675 du 22/07/2003
A11 b4	Coopératives agricoles Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.	Décret n° 84-96 du 9/02/1984
A11 b5	Groupements agricoles d'exploitation en commun Agrément et refus de constitution des GAEC.	Code rural : Art. L323-11
	c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :	
A11 c1	Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.	Arrêté du 26/02/2002
A11 c2	Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux	Circulaires n°2007-3 & 2007-5068 du

	naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	21/11/2007
A11 c3	Mesures agroenvironnementales : - dispositif national, - dispositif territorialisé.	Circulaire n° 2008-6026 du 26/05/2008 Conseil Européen : Règlements n° 1290/2005 & 1698/2005 des 21/06/2005 & 20/09/2005
	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes. Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.	Décret n°2007-1342 du 12/09/2007
	e- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :	Loi n° 2006-11 du 5/01/2006
A11 d1	1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.	
	2° toute décision relative aux calamités agricoles	
	e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :	
A11 e1	Toute correspondance relative à cette commission	Code rural : Art.R313-1
	f- Energie photovoltaïque :	
A11 f1	Attestations préfectorales pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kw pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.	
	12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT	
	a-Boisement et forêt :	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :	Code rural : Art. R126-33, R126-34, R126-35, R126-36 & R121-20
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.	Code rural : Art. R126-8 & Art. R126-10
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.	Code forestier : Art. L311.1 et 4
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.	n° 00-676 du 17/07/2000
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.	Décret 75-1022 du 27/10/1975 modifié
	b- Chasse, faune et flore :	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.	Décret du 4/01/07 et Arrêté du 3 mai 2007 modifiant l'arrêté du 17/04/81
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de	Code de l'environnement :

	louveterie.	Art. L427.6	
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.		
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.	Code de l'environnement : Art. R425.8	
A12 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.	Arrêtés interministériels du 10/08/2004	
A12 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.	Code de l'environnement : Art. R413-27 & R413-35	
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.	Code de l'environnement : Art. L423.26	
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.	Arrêté interministériel du 7/07/2006	
A12 b9	Agrément des piégeurs.	Arrêté du 29/01/2007	
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.	Arrêté du 1/08/1986	
A12 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).	Arrêté du 21/01/2005 modifié	
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.	Code de l'environnement : Art. L422-27 & L420-3	
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).	Code de l'environnement : Art. L424-10	
A12 b14	Vénerie sous terre du blaireau.	Code de l'environnement : Art. R424-5	
A12 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.	Code de l'environnement : Art. L427-6	
A12 b16	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.	Code de l'environnement : Art. L427-6 & L427-7	
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates- formes aéroportuaires.	Code de l'environnement : Art. R427-5	
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.	Code de l'environnement : Art. L427-6	
A12 b19	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3 ° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.	Code de l'environnement :	
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût du sanglier.	Code de l'environnement : Art. R424-8	
A12 b21	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Code rural : Art. 344	
A12 b22	Toutes décisions relatives aux Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA).	Code de l'environnement : Art. L422-2 à L422-26, R422-1 à R422-80 & R422-82 à R422-24	
	c- Pêche :		
A12 c1	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement : Art. R436.22	
A12 c2	Pêche de la carpe la nuit.	Code de l'environnement : Art. R236-1	
A12 c3	Autorisation de pêche exceptionnelle.	Code de l'environnement : Art. L436-9	

A12 c4	Réserve temporaire de pêche.	Code de l'environnement : Art. R236-73
A12 c5	Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.	Code de l'environnement : Art. L431-5 & R431-1 à R431-5
A12 c6	Évacuation et transport de poisson.	Code de l'environnement : Art. R436-12
A12 c7	Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.	Code de l'environnement : Art. R234-27
A12 c8	Piscicultures.	Code de l'environnement : Art. L431-6 & R431-37
	d- Gestion des dispositifs européens :	
A12 d1	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural 5 b pour les opérations financées par le FEOGA.	Conseil Européen : Règlement n°1257/99 du 17/05/1999
A12 d2	Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.	Conseil Européen : Règlement n°1698/2005 du 20/09/2005
	e- Au titre de la police de l'eau :	
A12 e1	Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.	Arrêté n° 2004 –736 du 1/10/2004
A12 e2	Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.	Code de l'environnement : Art. R214-1
A12 e3	Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.	Code de l'environnement : Art. R214-32 à R214-56 & L211-3
A12 e4	Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomanien par l'arrêté du 24 janvier 2006.	
A12 e5	Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.	Code de l'environnement : Art. L216-14 & R216-15 à 17
	f- « Natura 2000 » :	
A12 f1	Consultation sur les périmètres.	Code de l'environnement : Art. L414-1 & R414-3
A12 f2	Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.	Code de l'environnement : Art. R414-7 – 2ème alinéa
	g- Installation des stockage de déchets inertes :	
A12 g1	Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.	Code de l'environnement : Art. L541-30-1 & R541-65 à R541-75
	h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :	
A12 h1	Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement : Art. L581-12-1 2ème alinéa, R581-37 à R581-41 & R581-44 à 581-46
A12 h2	Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.	Code de l'environnement : Art. L581-27 à L581,28 & R581-82
A12 h3	Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.	Code de l'environnement : Art. L581-29
A12 h4	Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes	Code de l'environnement : Art. L581-30 & R581-34
	13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	

A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture et de la pêche en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.	10/03/1972
A14 a1	14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES Toute correspondance relative à ce sujet	Code des assurances : Art. L125-1
A15 a1	15 – INGENIERIE PUBLIQUE Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions,) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).	
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public	Article 29 du code des marchés publics

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- Objet: DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Le directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

VU le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu ma décision en date du 4 mars 2010 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région de Pays de Loire

DECIDE

Article 1:

A compter du 22 mars 2010, les inspectrices et inspecteurs dont les noms suivent, assistés de contrôleurs du travail, sont chargés du contrôle des entreprises relevant des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire :

Section à compétence départementale :

- Section 8 agricole et agro-alimentaire : Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1 Tél 02 41 54 53 58 :
- Madame Sophie DEMARET directrice du travail responsable de la section , chargée de l'organisation générale, de l'animation de la section agricole de la conduite et du suivi de la négociation collective départementale,
- Madame Gabrielle MARADAN-COTTEZ, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L717-1 du code rural et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.
- Madame Dominique DEFORES, inspectrice du travail est chargée des entreprises dont les raisons sociales figurent sur la liste jointe en annexe et qui, de facto, ne relèvent pas, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision, de la compétence des agents de contrôle des autres sections et de Madame MARADAN-COTTEZ. Elle exerce sa compétence pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises figurant dans la liste jointe en annexe.

SECTIONS TERRITORIALISEES:

• *section 1* Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET;

Tél.: 02 41 49 41 10.):

Monsieur Philippe RAFFLEGEAU, inspecteur du travail,

2 section 2 Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1 Tél. 02 41 54 53 20)

Madame Virginie BILLES, inspectrice du travail,

• section 3 : Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX

Tél. 02 41 54 53 30

Madame Béatrice DEBORDE, inspectrice du travail

section 4: Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX

Tél. 02 41 54 53 40

Monsieur Jean POCHE inspecteur du travail

• section 5: Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET;

Tél.: 02 41 49 41 10

Monsieur Joël COURTIN inspecteur du travail.

• section 6 : Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX

Tél. 02 41 54 53 60

Madame Sabine GALLARD inspectrice du travail.

• section 7 : Unité territoriale du Maine-et-Loire 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX

Tél. 02 41 54 52 72

Mme Estelle PERRIER inspectrice du travail.

Article 2:

Sans préjudice des attributions des inspecteurs désignés à l'article 1,

Madame Marie-Hélène COUTANT, Inspectrice du Travail 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1 Tél. 02 41 54 53 76

exerce une mission de contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics en renfort aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire définies à l'article 1 ci-dessus. Elle dispose des mêmes droits et moyens d'intervention que les inspecteurs visés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3:

En application des articles R 8122-3 à R 8122-7 du code du travail et sans préjudice des attributions des inspectrices et inspecteurs chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, les autres inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à la l'unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou dans le cadre de sa délégation par le directeur de l'unité territoriale notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

Article 4:

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés à l'article 1, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux ou en cas d'absence simultanée de l'ensemble des inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Madame Sophie DEMARET directrice du travail. Tél. 02 41 54 53 58
 - Monsieur Jean-Claude BORDIER directeur adjoint du travail Tél. 02 41 54 52 76/53 18
- Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, directeur de l'unité territoriale de Maine-et-Loire (7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1 Tél 02 41 54 53 10 / 18.

Article 5:

La présente décision annule et remplace la décision du 24 décembre 2009 et est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A ANGERS, le 19 avril 2010

P/Le directeur régional Le directeur du travail

Signé, Didier BRASSART

ENTREPRISES –SIT IAA

ENTREPRISE	CODE POSTAL	ADRESSE COMPLETE	ACTIVITE	NAF	EFFECTIF
D.V.V 43900990300022	49124	3-5 Rue de Champfleur ST BARTHELEMY D'ANJOU	Désossage viandes volailles	10 11 Z	102
EUROVIANDE 30938306500062	49480	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Production viande boucherie	10 11 Z	1059
TECHNI- DESOSS 37755764000127	49481	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Travail à façon en viande et produits agro-alimentaires	10 11 Z	199
SAS GUILLET 66698015600010	49640	Z.A. Le Grand Clos DAUMERAY	Industrie de transformation de volailles	1012 Z	419
MULTILA 37842972400016 P		St CRESPIN s/Moine	abattoir de lapins	1011Z	74
SIAL 3531283250003 5		– La SEGUINIERE	abattoir de volailles	1012Z	112
LDC Charmilles 38395585300031		MAULEVRIER	abattoir de pigeonneaux et de cailles	1012Z	132
SCAVO – SOVIC 41025064100033		CHOLET –	abattoir bovins	1011Z	83
TESSIER 66718039200017	49140	Zone Artisanale 10 Route des Grands Champs B.P.35 CORNILLE LES CAVES	Fabrication de fromages		166
DENKAVIT 55050065600032	49260	MONTREUIL BELLAY	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	161
S. C. P. A. 66668014500016	49260	LE PUY NOTRE DAME	Commerce de gros	4621Z	43
A.T.M.	49160	LONGUE	Fabrication	1092Z	147

59206708600104			d'aliments pour animaux		
S.F.N.A. 56282103300320	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	57
CHOCOLAT MATHEZ 39288698200041	49330	CHATEAUNEU F	confiserie	1082Z	23
CHOCOLAT GUISABEL 40813803000015	49440	ANGRIE	confiserie	1082Z	23
NUTRAL 40145674400010	49330	CHATEAUNEU F	Alimentation pour animaux	4618Z	33
BELLANE 62632034500145		49300 - CHOLET	Nutrition animale	1091Z	48
CHAUVEAU NUTRITION 45074874400023 SAS CENTRE		CHOLET	Nutrition animale	1091Z	47
TECHNIQUE D'HYGIENE 32542171700084				4675Z	18
PEIGNE 31112841700020		LANDEMONT	Nutrition pour animaux	1091Z	61
EVELIA 38061975900026	49270	LA VARENNE	minoterie	1061A	37
EVELIA 38061975900075	49600	ANDREZE	minoterie	1061A	28
L'ABEILLE	49300	CHOLET	Production de boissons rafraîchissantes	1107B	104
BISCUITS ST GEORGES 07220111400013	49120	ST GEORGES DES GARDES	Fabrication de biscuits et biscottes	1072Z	209
FROMAGERIE DE VIHIERS 35054671900013	49310	VIHIERS	Fabrication de fromages	1051C	93
GIE PASQUIER 41483444000011	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	7010Z	176
BRIOCHES PASQUIER 30511912500022	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	298
PATISSERIES PASQUIER CERQUEUX 37833906300018	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	307
CHARAL 54695037900034	49300	CHOLET	abattoir	1011Z	963
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300052	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Plats préparés	4632B	69

GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300151	49410	ST FLORENT LE VIEIL	Unité logistique	1013A	40
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300060	49410	LE MESNIL EN VALLEE	Plats préparés	1013A	160
SAVEURS DES MAUGES Le Petit Cormier 49110-LE PIN EN MAUGES 34492470900019	49110	LE PIN EN MAUGES	Charcuterie industrielle	1013A	66
SOCIETE INDUSTRIELL E DE S T FLORENT 50154725100030	49410	4 route du Pont de Vallée ST FLORENT LE VIEIL	Produits laitiers	1051D	104
BIOFOURNIL ZA La Camusière 49600 - LE PUISET DORE	49	Le PUISET DORE LA MAISON NEUVE 49600 LE PUISET DORE	Boulangerie industrielle	1071A	71
38347319600038 42453232300013				4724Z	15
SOVIBA 48928962900029	49480	St SYLVAIN D'ANJOU	Abattoir	1011 Z	130
SOVIBA 86180035700043	49220	LE LION D'ANGERS	Abattoir et siège social	10 11 Z ET 7010Z	462
SOVIBA SERVICES SNC STP	49220	LE LION D'ANGERS ANGERS	services Prestataire de	82 11 Z	140
511		ANGERS	services de		
ECLOSION 33834797400010	49450	ROUSSAY	Accouvage	01 47 Z	338
BREHERET SA COUVOIR DE LA MESANGERE 32690190700013	49510	La Poitevinière Couvoir de la mésangère	Accouvage	014 7 Z	176
GRELLIER FRANCE ACCOUVEUR	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Elevage	01 47 Z	700
ANJOU ACCOUVAGE SAS	49370	LE LOUROUX BECONNAIS	Accouvage	01 47 Z	42
GRIMAUD FRERES	49450	ROUSSAY	Elevage et sélection génétique	01 49 Z	160

SELECTION 35135049100012					
CHATEAUNEU F CUIR 44187572100025		CHATEAUNEU F SUR SARTHE / LE LION D'ANGERS	Apprêt et tannage des cuirs et siège social	15 11 Z ET 70 10 Z	24
AVI MENORET 41394105500019	49 530	LIRE	Prestataire de services en aviculture	0147 Z	177
PART'AGRI 41398502900029 41398502900011		CHEMILLE	Prestataire de services en aviculture	01 49 Z	59
GRATIEN MEYER 41038120600011	49400	SAUMUR	Négociant en vins	11 02 A	71
Sarl AUBERT et FUSTEMBERT 07220138700031 07220138700015	49270	LA VARENNE	Négociant en vins	43 32 A	26
BOUVET LADUBAY		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		44
VEUVE AMIOT		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		35
CLS REMY COINTREAU 43483133500022	49124	Carrefour Molière B.P. 30079 ST BARTHELEMY D'ANJOU		11 01 Z	193
ACKERMAN REMY PANNIER 66548013300024	49 400	ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR CHACE	Négociant en vins	4634Z	101
SAS FLASH FRUIT	49330	CHAMPIGNE	Produits à base de pommes	10 39 B	38
SAS POMONE	49330	CHAMPIGNE	Négoce de fruits	10 71A	34
Verger de la Cochetière	49330	CHAMPIGNE	Arboriculture		164
GAEC MONTJEAN COTEAUX	49620	La POMMERAY- MONTJEAN	Arboriculture+vitic ulture		135
BOURRE et Fils	49410	La CHAPELLE ST FLORENT	Négociant en vin		35
SCPA	49260	PUY NOTRE DAME	Négoce de produits phytosanitaires	46 21 Z	43
A.L.S. Aviculture logistique services	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Transport de poussins		98
MARCHE	49000	ANGERS			627 pour

D'INTERET NATIONAL site d'Angers					les deux MIN
MARCHE D'INTERET NATIONAL site de Vivy	49680	VIVY			
LA TOQUE ANGEVINE 32343802800033	49500	SEGRE	Fabrication de plats préparés	1089Z	599
IGRECA 5720093300042	49140	Z.A. Les Mulottières SEICHES SUR LE LOIR		1089Z	115

II – AUTRES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES ICPE ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE

- Objet: AGREMENT POUR LE RAMASSAGE DE PNEUMATIQUES USAGES

Le Préfet de Maine et Loire fait connaître que, par arrêté préfectoral du 4 mai 2010, Monsieur le Directeur Général de la société SEVIA, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400) a obtenu le renouvellement de son agrément pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Maine et Loire.

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 8 avril 2010.

Cette décision a été prise après instruction réglementaire du dossier.

L'arrêté est consultable à la préfecture de Maine et Loire.

TRESORERIE GENERALE DE MAINE-ET-LOIRE

- Objet: Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs

ANNEXE:

Liste des mandataires désignés par les comptables et inspecteurs du Trésor pour publicité au recueil des actes administratifs :

- Trésorerie d'ANGERS OUEST

M. Alain MARCOU, Trésorier Principal, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation	
	Nom	Grade		
09/04/2010	M. Charles PEHU	Contrôleur	Générale en l'absence du Chef de poste et du Contrôleur principal Actes de poursuite, mainlevées Spéciales dans le cadre taxes d'urbanisme et redevances archéologique	

La procuration donnée à Mme Pascale FREDICI-BEUZEVAL, Inspecteur du Trésor, est caduque suite à sa mutation au 1^{er} mars 2010.

La procuration donnée à Mme Ghislaine CLAIREMBAULT, Contrôleur principal, est caduque suite à sa mutation au 1^{er} avril 2010.

La procuration donnée à M. Charles PEHU le 8 avril 2008 est devenue caduque.

- Trésorerie de TIERCE

M. Denis TRILLOT, Inspecteur, Chef de poste, a constitué pour mandataire :

Date	Mandataires		Nature de la délégation
	Nom	Grade	
01/04/2010	Mme Brigitte DELANOUE	Contrôleur	Générale Gérer et administrer les services confiés Actes de poursuite
01/04/2010	M. Bruno RENIER	Agent d'adi principal	ministration Générale Gérer et administrer les services confiés Actes de poursuite

Les délégations données par Mme Marie-Danièle THERET épouse GODEFROY sont caduques suite à sa mutation au 1^{er} mars 2010 et à la fin de sa gestion intérimaire de la trésorerie de Tiercé au 1^{er} avril 2010.

- Trésorerie du LOUROUX-BECONNAIS

La délégation de signature donnée à Mme Fabienne MICLET, Agent d'administration, est caduque au 1^{er} mars 2010, suite à sa promotion au grade de contrôleur du Trésor.

- Trésorerie de ST GEORGES/LOIRE

La délégation de signature donnée à Mme Cécile MAINGOT, Contrôleur principal, est caduque au 1^{er} avril 2010, suite à sa promotion au grade d'Inspecteur du Trésor.

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Objet: AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT **DE DEUX POSTES DE CADRE DE SANTE** (1 filière infirmière, 1 filière rééducation)

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir deux postes de cadres de santé (1 filière infirmière, 1 filière rééducation). Le concours est ouvert :

- aux fonctionnaires hospitaliers, titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.
- aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de rééducation.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la de la Direction des ressources humaines ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 19 AOUT 2010.

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la Direction des Ressources Humaines : 02.41.49.63.49 poste 2923

Cholet, le 3 MAI 2010

La Directrice adjointe, Chargée des ressources humaines



- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX ERGOTHERAPEUTES

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir deux postes d'**ergothérapeute.**

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme d'Etat d'ergothérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4331-4 ou L. 4331-5 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2010** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines . 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 3 MAI 2010

La Directrice Adjointe, Chargée des Ressources Humaines



- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT **D'UN MASSEUR KINESITHERAPEUTE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir un poste de masseur kinésithérapeute.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 7 du décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L. 4321-4 à L. 4321-6 du code de la santé publique.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2010** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 3 MAI 2010

La Directrice Adjointe, Chargée des Ressources Humaines



- Objet: AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT **D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à partir de septembre 2010 en vue de pourvoir un poste de **préparateur en pharmacie hospitalière.**

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 3 du décret n° 89-613 du 1er septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière les personnels titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources humaines **au plus tard le 19 JUILLET 2010** ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi à :

M. Le Directeur

Centre Hospitalier de Cholet

Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue

Rue Marengo

49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 02 41 49 63 49 (poste 2923)

Cholet, le 3 MAI 2010

La Directrice adjointe, Chargée des ressources humaines



- Objet: AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS, 7 postes d'adjoint administratif hospitalier $2^{\text{ème}}$ classe ; 15 postes d'agent des services hospitaliers.

Une procédure de recrutement aura lieu au Centre Hospitalier de Cholet à compter du mois de septembre 2010 en application du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, afin de pourvoir :

- 3 7 postes d'adjoint administratif hospitalier 2ème classe;
- 4 15 postes d'agent des services hospitaliers.

PROCEDURE DE RECRUTEMENT:

□ Commission de sélection : Une commission de sélection procède à un examen de l'ensemble des dossiers reçus. Seuls les can l'issue de cet examen seront conviés à un entretien avec les membres de cette commission. □ Liste d'aptitude : La commission de sélection, après avoir pris notamment en compte les critères professionnels, a d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.	
Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi au plus tard le 19 AOUT 2010.	humaines ou à
M. Le Directeur Centre Hospitalier de Cholet Direction des Ressources Humaines et de la Formation continue Rue Marengo 49325 Cholet Cedex	
Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines 49 (poste 2923)	. 02 41 49 63
Cholet, le 3 MAI 2010	
La Directrice adjointe Chargée des ressources humaines	